

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 28 AOUT 2020

Le mercredi 19 août deux mille vingt, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le vendredi 28 août deux mille vingt à 19h30.

Le vendredi 28 août deux mille vingt, à 19h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. : Brigitte Ayrault, Coralie Carolus, Christian Chaintré, Éric Chapelle, Charles Deroo, Agnès Ducroq, Geneviève Dugleux, Jean-Louis Durand, Laurent Estrade, Marie-Hélène Gautron, Jean-Loïc Herbreteau, Jean-Louis Ledoux, Catherine Marot, Jacky Michaud, Didier Morel, Alain Sèvre, Christophe Sinault, Karine Vadier-Chauvineau.

**Absents représentés :** Mesdames, Monsieur : Christelle Bassereau (*Coralie Carolus*), Laurence Berland (*Agnès Ducroq*), Éric Girard (*Jean-Louis Ledoux*), Jacqueline Oger (*Catherine Marot*), Claudine Vaillant (*Charles Deroo*).

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020 demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Décisions prises par le Maire (DIA) depuis le conseil municipal du 10 juillet 2020

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
06.07.2020	A 725, A 723	L'Ormeau
06.07.2020	AT 143	39 avenue de Saintonge
06.07.2020	AK 105	6 bis rue de la Fée Mélusine
07.07.2020	AO 32	110 rue de Chypre
07.07.2020	AP 37	20 rue de Chypre
07.07.2020	AN 17, AN 14	Rue du Payré, 16 avenue de Poitiers
07.07.2020	AO 102	3 rue des Pins
27.07.2020	AI 258, AI 259	4 rue de la Gare, 6 rue de la Gare
27.07.2020	AI 227	33 rue de la Guilbauderie
27.07.2020	AO 60	Le Bourg
29.07.2020	G 574	Taillis de la Georginière
03.08.2020	AS 142	4 rue Françoise Dolto
03.08.2020	AN 72	18 rue du Payré
06.08.2020	AN 132	12 place du Vieux Puyberger
06.08.2020	AO 58	11 rue Ernest Chebroux

### Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Il ajoute que ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du règlement intérieur.

### **Article 1<sup>er</sup> : Réunions du conseil municipal**

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de convoquer le conseil municipal chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres.

### **Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux**

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise par écrit au domicile des conseillers ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 7 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 7 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

## **Article 8 : Les commissions municipales consultatives**

Les commissions municipales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Les commissions municipales sont les suivantes :

- 1) Commission des finances**  
Ensemble des membres du Conseil Municipal
- 2) Commission de l'action sociale**
- 3) Commission jeunesse et école**
- 4) Commission culture et vie associative**
- 5) Commission bâtiments publics, voirie et urbanisme**
- 6) Commission environnement et cadre de vie**
- 7) Commission tourisme**
- 8) Commission patrimoine**
- 9) Commission communication**
- 10) Commission attractivité économique**

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire ou un conseiller délégué.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

A la demande du Maire ou de l'élu référent de chaque commission, le Directeur Général des Services ou son représentant peut assister aux commissions municipales, en assurer le secrétariat et rédiger un relevé de décisions.

En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. (Demande de Monsieur Christian Chaintré acceptée par Monsieur le Maire).

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

## **Article 9 : Rôle du Maire, président de séance**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

## **Article 10 : Le quorum**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

## **Article 11 : Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

## **Article 12 : Secrétariat des réunions du Conseil Municipal**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

## **Article 13 : Communication locale**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Les réunions peuvent être retransmises par tout moyen de communication audiovisuel et peuvent être enregistrées.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

## **Article 14 : Présence du public**

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

## **Article 15 : Réunion à huis clos**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

## **Article 16 : Police des réunions**

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

## **Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

## **Article 18 : Débats ordinaires**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

## **Article 19 : Suspension de séance**

Le Maire prononce les suspensions de séances. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsqu'un tiers des membres la demande.

## **Article 20 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

## **Article 21 : Procès-verbal**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

## **Article 22 : Désignation des délégués**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

## **Article 23 : Bulletin d'information générale**

### **a) Principe**

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Ainsi les bulletins d'information comprendront un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 1/4<sup>e</sup> d'une page de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal.

### **b) Modalité pratique**

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

### **c) Responsabilité**

Le Maire est le directeur de la publication.

La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire.

Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication.

Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé

## **Article 24 : Modification du règlement intérieur**

Chaque membre du Conseil Municipal peut proposer des modifications au présent règlement.

Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

## **Article 25 : Autre**

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la commune de Lusignan., le 28 août 2020 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Christian Chaintré, au sujet de l'article 8 du présent règlement qui concerne les commissions municipales demande si les comptes rendus des commissions peuvent être transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis Ledoux accepte cette proposition et indique que les comptes rendus des commissions municipales seront transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

<p align="center"><b>Attribution de la prime COVID-19</b> (Décret N° 2020-711 du 12 juin 2020)</p>
--

Monsieur le Maire présente ce dossier en l'absence de Madame Claudine Vaillant, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des affaires sociales et du suivi de la résidence Autonomie du Val de Vonne :

Monsieur le Maire explique au membres du Conseil Municipal que les agents de la Résidence Autonomie du val de Vonne ont été très sollicités pendant la période de confinement et ont dû mettre en œuvre un protocole adapté pour faire face à la crise sanitaire.

Le Décret N° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements médico-sociaux permet le versement d'une prime de 1 000.00 € au personnel de la fonction publique territoriale et contractuels qui a contribué à la continuité du service public pendant l'épidémie.

Monsieur le Maire propose de verser cette prime au prorata du temps de travail de la façon suivante :  
 Madame Martine Fy : 1 000 €, Madame Isabelle Nau : 1 000 €, Madame Isilda Neveu : 1 000 €, Madame Myriam Bouttier : 1 000 €, Monsieur Éric Vaucelle-Charpentier : 1 000 €, Madame Marie-Élodie Royer : 1 000 €, Monsieur Benoit Baulouet : 500 €, Monsieur Francis Neveu : 500 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, le Maire est autorisé à intervenir.

**Devis de l'entreprise Gauvrit Serge pour la réfection de la toiture de l'immeuble sis au 8, rue Babinet (Bibliothèque municipale).**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux sur les bâtiments communaux il est prévu de reprendre la toiture de l'immeuble sis au 8, rue Babinet qui abrite la bibliothèque municipale, dans ce cadre, il donne lecture du devis de l'entreprise Gauvrit Serge domicilié 6, Taillis de la Georginière pour un montant de 4 963.00 € HT soit un montant de 5 955.60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis. Le Maire est autorisé à le signer et à engager les travaux.

**Acquisition et installation de 3 mobile homes afin de compléter l'offre du camping municipal de Vauchiron.**

Monsieur Didier Morel présente ce dossier :

Monsieur Didier Morel, Adjoint en charge du tourisme, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de 3 mobile homes d'occasion auprès de la société SAGA Parc de Saint Cyr 86130 Beaumont Saint Cyr.

Monsieur Didier Morel s'est déplacé afin de voir et d'apprécier la qualité des mobile-homes.

Ce dossier a été étudié en commission tourisme le jeudi 16 juillet 2020.

Puis la commission s'est rendue sur le camping pour apprécier les emplacements prévus pour ces nouvelles installations.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de 3 mobile homes	22 500.00 € HT	Département de la Vienne (Activ'3)	43 563.60 €
Transport	1 954.49 € HT		
Installation, raccordements	30 000.00 € HT		
		<b>Autofinancement / Emprunt</b>	<b>10 890.89 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>54 454.49 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>54 454.49 € HT</b>

Monsieur Christian Chaintré demande quel est le taux d'occupation des mobile-homes, Monsieur Didier Morel répond que cette année est très particulière, les chiffres annoncés sont ceux de juillet, nous aurons plus d'indications à la fin du mois d'août.

Le mois d'août n'a pas été mauvais. La demande en logements durs est plus forte que sur les tentes et caravanes classiques.

Monsieur Chaintré indique que des nouveaux types de logements insolites seraient plus adaptés à notre site de Vauchiron. Monsieur Morel indique que ce dossier sera traité en commission et que c'est certainement l'orientation qui sera prise.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et prendre en compte que les trois mobile-homes actuels sont en fin de vie.

Dans la ligne de financement de l'installation, il indique que le montant estimé est compté certainement largement, les entreprises étaient en congés au mois d'août et il est difficile d'obtenir des devis. Et d'autre part la date limite de dépôt des dossiers au Département est fixée au 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire indique que nous avons l'opportunité d'acheter ces trois mobile homes qui sont équipés et en très bon état.

Monsieur Alain Sèvre indique que c'est toujours mieux que l'acquisition des « Pod's », Monsieur le Maire indique son désaccord en indiquant que cette année les « Pod's » ont été bien occupés, par contre sur de courts séjours, une ou deux nuits.

Monsieur Éric Chapelle indique qu'il ne faut pas comparer les mobile-homes et les « Pod's », qui sont des produits très différents.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition et autorise le Maire à signer tout document concernant l'achat, le transport et l'installation des mobile homes.

Monsieur le Maire est autorisé à inscrire cette opération en section d'investissement du budget principal.

Monsieur le Maire est autorisé à demander la subvention dans le cadre d'Activ'3 auprès du département de la Vienne.

### Décision modificative N°2 Budget principal commune

Monsieur Jean-Louis Ledoux présente aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative Budgétaire numéro 2 concernant le budget principal commune.

Cette décision modificative vient corriger la décision modificative du 10 juillet pour la partie d'investissement afin de bien flécher les 50 000 € à l'opération 0062 « Aménagement des douves ».

#### Section d'investissement :

Dépenses	
Art-(Chap)-Opération	Montants
2138 (21) Autres constructions (NI)	-50 000.00
2138 (21) 0062 Aménagement des douves	<b>+ 50 000.00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00</b>

#### Section de fonctionnement

Dépenses	
Art-(Chap)	Montants
6574 (65) Subventions aux associations	-276.85
673 (67) Titres annulés	+276.85
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00</b>

Après l'exposé, il propose au Conseil Municipal de se prononcer :

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la présente décision modificative et autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires.

### Locaux de l'Espace entreprises 8, Rue Carnot

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue des locaux professionnels dans l'Espace Entreprises au 8, rue Carnot.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de louer à Madame Audrey Rouhier, psychologue, suite au départ de Madame Pascale Séjournée, psychologue, l'espace qu'elle occupait, à savoir :

- Cabinet de psychologie : location d'un bureau et d'une salle d'attente pour 26M2 + sanitaires  
Proposition de loyer : 250.00 € HT  
Provision pour charges 50.00 € HT  
Début de location au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les charges comprennent l'eau, l'électricité et le chauffage.

Monsieur le Maire indique que Madame Rouhier louera ce local jusqu'à son emménagement dans les nouveaux locaux prévus dans l'extension de la maison médicale.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ce projet de location et le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

**Désignation par Grand Poitiers d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en  
Commission Territoriale d'Energie (CTE) pour la commune de Lusignan  
(Annule et remplace la délibération 2020/33 du 18 juin 2020)**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N° 2020/33 du 18 juin 2020, il indique que le représentant désigné, Monsieur Laurent Estrade a demandé qu'il soit remplacé compte tenu de ses disponibilités. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération comme suit :

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE a vu des fusions de communes,

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE, notre commune relevant de la CTE de Grand Poitiers.

Notre commune est invitée à être force de proposition pour que Grand Poitiers désigne ses futurs représentants un membre titulaire et un membre suppléant en Commission Territoriale d'Energie.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré propose à Grand Poitiers la désignation des représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- Monsieur Jean-Louis Ledoux, représentant titulaire
- Madame Geneviève Dugleux représentante suppléante.

**Vente de fourrage**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif selon les indices en vigueur pour la vente de fourrage à la demande de l'EARL "La Georginière" représentée par Monsieur Quintard.

Prix du Lot 2020 : 5.75 tonnes à 37.65 € soit 216.49 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ce montant forfaitaire de vente de fourrage pour l'année 2020.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

**Avenant N°1 de la convention de location du droit de chasse dans  
la forêt communale du « Grand Parc »**

Madame Brigitte Ayrault, conseillère déléguée à l'environnement présente ce dossier :

Vu le courrier adressé le 5 juin 2020 à Monsieur le Maire, présentant une demande du Conseil d'Administration de l'Association de Chasse Agréée de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, Président, de modifier 3 dates.

Vu le compte rendu de la commission Environnement du 15 juillet 2020, donnant l'accord de remplacer 3 lundis par 3 samedis matin dans le cadre de la gestion de l'espèce cervidés.

Ceci dans le but que les chasseurs qui travaillent les lundis puissent pratiquer leur loisir les samedis matin.



L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

## **ARTICLE 7**

La chasse se pratiquera les lundis 28 décembre 2020, 25 janvier 2021, 1<sup>er</sup> février 2021, 15 février 2021 et 22 février 2021 tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, 5 battues le lundi 12 octobre 2020, les samedis - 24 octobre 2020 – 21 novembre 2020 – le lundi 30 novembre 2020 et le samedi 12 décembre 2020 seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

Madame Karine Vadier-Chauvineau indique que les membres de l'opposition ne sont pas d'accord à l'application de cet avenant avec l'acceptation de permettre la chasse dans le Grand parc sur 3 samedis matin. Plusieurs raisons tout d'abord la sécurité et la sureté des promeneurs du samedi matin et d'autre part cette décision détourne la vocation du Grand Parc qui est de privilégier les promenades familiales et la pratique sportive.

Ces éléments avaient été décrits dans le programme que vous avez proposé avant les élections. D'autre part, le Grand Parc n'est pas uniquement utilisé par les mélusins, il fait partie du patrimoine touristique de la commune et s'inscrit comme un atout majeur de l'attractivité touristique. Cette décision vient à l'encontre de ces éléments, cela va contribuer à véhiculer une image plutôt négative de la commune.

Monsieur le Maire répond et comprend la position mais s'étonne que ce peu de changement puisse détourner la vocation du Grand Parc, il rappelle que trois lundis matins sont remplacés par trois samedis matins en automne et en hiver ; ceci à la demande de l'association de chasse dans le but que des personnes qui ne peuvent pas se libérer les lundis matins peuvent pratiquer leur loisir le samedi matin.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une commission, l'opposition n'y était pas, le sujet a été débattu.

Monsieur Christian Chaintré indique que la commission a eu lieu à la mi-juillet, et que de ce fait le représentant de l'opposition était en vacances, il ajoute qu'aucun compte rendu n'a été transmis.

Il estime que cette situation change tout, contrairement au discours de Monsieur le Maire : le mois d'octobre est la pleine saison des champignons, cette activité est très rependue dans le Grand Parc.

Monsieur Jean-Louis Durand rappelle que cette discussion a eu lieu à l'époque de l'acquisition par la commune de l'intégralité du Grand Parc. Cette discussion a abordé la situation des chasseurs et la question du samedi s'était posée dans cette salle. La gestion de cette chasse par convention annuelle est justifiée, ces conventions je les ai votées mais j'ai toujours été très attentifs aux dates proposées. On ne peut pas réduire à un détail cette histoire de changement de dates. Imaginez qu'un enfant se retrouve entre les rabatteurs et les fusils qui sont soit disant placés à l'extérieur de la forêt ; cela risque de poser un problème. Et plus globalement, l'annonce de ces dates va dénoter fortement avec ce que les gens ont comme regard sur le Grand Parc, que ce soit à Lusignan ou à l'extérieur. Ce sujet fait partie de l'histoire de Lusignan et il me semblait qu'il y avait un consensus des mélusins pour l'intégration du Grand Parc dans les affaires sociales de la commune, c'est une rupture assez nette. Vous l'assumez, vous la proposez, j'aimerais bien être plus dans la continuité de ce que Monsieur Guy Dribault avait porté pour l'avenir du Grand Parc.

Monsieur le Maire indique que pour lui, l'historique qui vient d'être présenté n'est pas tout à fait celui décrit par Jean-Louis Durand. Il rappelle que pendant une ou deux saisons la chasse a été interrompue suite à des débordements.

Monsieur le Maire rappelle que la convention est présentée chaque année, les chasseurs ont été reçus ils ont donné des garanties de sécurité. Il rappelle qu'aucun tir n'est autorisé dans le Grand Parc.

La modification est donc d'autoriser la chasse trois samedis matin en lieu et place de trois lundis matin. Toutes les préconisations de sécurité seront prises, c'est l'engagement des chasseurs. Dans la dernière mandature aucune remarque n'a été formulée sur le déroulement de la chasse dans le Grand Parc.

Au terme de la saison de chasse nous ferons le bilan, l'évaluation de ce changement de calendrier.

Monsieur Christian Chaintré indique que le lundi le Grand Parc connaît une fréquentation faible et sans enfant alors que le samedi c'est la journée des promeneurs. Il rappelle que le week-end le Grand Parc est très fréquenté par les promeneurs qui viennent de Poitiers ou d'autres communes même lointaine.

Madame Brigitte Ayrault ajoute que tout sera mis en œuvre pour assurer une bonne signalisation.

Monsieur Christian Chaintré répond qu'il y a un très grand nombre d'entrées dans le Grand Parc cet qu'il ne met pas en doute le sérieux des membres de l'association de chasse.

Pour conclure Monsieur le Maire indique que cette décision va être soumise au vote et qu'elle sera évaluée l'année prochaine. Il ne faut pas forcément rester sur des positions prises il y a 25 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à 18 voix pour et 5 voix contre (Chaintré, Chapelle, Gautron, Durand, Vadier-Chauvineau) valide cette modification de l'article 7.  
Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant N°1.

### Instauration de nouveaux tarifs municipaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer deux nouveaux tarifs municipaux :

- Tarif d'utilisation des sanitaires (douches) du camping municipal de Vauchiron pour les personnes non-résidentes au camping :

Forfait : 2.00 €

Les encaissements se feront sur la régie du camping.

- Tarif de location de tables et de bancs pour les personnes organisant une manifestation sur la commune, n'étant pas domiciliées sur la commune :

<b>Bancs</b> : 1 à 10	5.00 € / banc	forfait minimum 45.00 €
11 à 20	4.20 € / banc	
21 à 30	3.20 € / banc	
<b>Tables</b> : 1 à 5	12.00 € / table	forfait minimum 45.00 €
6 à 10	9.00 € / table	
11 à 20	8.00 € / table	
<b>Forfait livraison</b>	70.00 €	

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition de nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 28 août 2020.

### Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire informe l'assemblée,  
Que compte tenu de la taille de la collectivité : 2696 habitants, il convient de disposer de dirigeants nommés sur des emplois fonctionnels de direction, dans le respect des strates démographiques et des dispositions législatives et réglementaires y afférent ;  
Le Maire propose à l'assemblée,  
Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi de Directeur Général des Services (DGS).

Cet emploi pourra être pourvu par détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché à Attaché Principal.

Le tableau des effectifs sera ainsi complété :

DGS 2 000 à 10 000 habitants emploi pourvu par détachement  
Grade mini associé : Attaché Territorial,  
Grade maxi associé : Attaché principal,

Il convient de prévoir les indemnités accessoires du régime indemnitaire correspondant au grade du fonctionnaire concerné, défini par notre délibération du 31 janvier 2019 ;  
Pour la fonction de DGS la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de DGS telle que définie par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 correspondant à ce jour à 15 % maxi du traitement perçu + NBI ;

Décision  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 47 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'instaurer les indemnités et les avantages associés à l'emploi ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

### Questions diverses

Commission de contrôle de la liste électorale :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de nommer les membres de la commission de contrôle de la liste électorale conformément aux dispositions prévues, il propose :

- |                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| - Geneviève Dugleux                   | ] Majorité   |
| - Agnès Ducros                        |              |
| - Alain Sèvre                         |              |
| - <i>Remplaçante Brigitte Ayrault</i> |              |
| - Marie-Hélène Gautron                | ] Opposition |
| - Christian Chaintré                  |              |
| - <i>Remplaçant Jean-Louis Durand</i> |              |

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un petit Évan est né à la maison, à la Martinière, hameau de Lusignan.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il propose de diffuser à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les différents comptes rendus des réunions de Grand Poitiers.

Monsieur le Maire fait part d'une invitation de l'association les Lusignan et Méllusine pour visiter un samedi matin leur exposition dans leur local. Monsieur le Maire indiquera prochainement la date fixée avec l'association.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Monsieur Pascal Mauroy (DGS) d'assurer un moment de formation des élus sur la vie communale et bien comprendre les rôles et missions des élus et des agents. Ces moments de formation auront lieu les lundis 21 et 28 septembre de 20h à 22h.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée générale de l'association Taille Crayon aura lieu le 12 septembre à 10 h 00 salle Raymondin et qu'il sera présent.

L'assemblée générale de l'ACSL aura lieu le 23 septembre 20 h 30 salle Raymondin.

Nous avons reçu une invitation à la Commémoration du souvenir le 5 septembre à Saint sauvant à 17 h 00 portée par l'AMRID.

Monsieur le Maire informe qu'une inspection des réseaux électriques effectuée par SRD en hélicoptère va avoir lieu entre le 7 et le 28 septembre.

Monsieur le Maire indique qu'il reçoit le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le dossier du Plan Local de l'Urbanisme, cette enquête publique aura lieu du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020 (dates prévisionnelles).

Madame Marie-Hélène Gautron signale que les noms des membres de l'opposition ne sont pas inscrits sur la composition des commissions sur le site internet de la commune. Nous pouvons voir ici deux interprétations : la première, que les membres de l'opposition ne s'intéressent pas à la vie communale ce qui n'est pas le cas ou bien que les membres de la majorité n'ont pas intégré l'opposition dans le travail communal ce qui est tout aussi faux.

Monsieur le Maire répond que cela sera corrigé dès lundi 31 août.

Monsieur Jean-Louis Durand demande à Monsieur le Maire s'il a reçu les éléments du dossier concernant l'avenir de La Poste de Lusignan.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien reçu les éléments, qu'il a eu une conversation téléphonique avec Monsieur Condet qui est responsable de ce dossier au niveau de La Poste. Monsieur le Maire doit encore prendre contact avec d'autres personnes pour finaliser le dossier et bien comprendre les enjeux.

Dès que le dossier sera complet j'organiserai une commission générale à laquelle Monsieur Condet participera.

Madame Marie-Hélène demande à quelle période, Monsieur le Maire répond qu'il espère fin septembre ou début octobre.

Monsieur Jean-Louis Durand demande s'il est question du maintien des services financiers dans le local de La Poste ou pas, est-il question d'un regroupement des services postaux sur un secteur géographique, est-

'il question d'abaisser ou supprimer l'offre de service public de La Poste, toutes questions de la place des services publics de l'État dans nos communes ?

Monsieur Jean-Louis Durand rappelle que la disparition des services publics dans les territoires ruraux est une question excessivement importante à laquelle tout le monde est très attaché. Cela se fait parfois brutalement, mais également de façon plus insidieuse. Monsieur Jean-Louis Durand ne connaît pas le contenu des informations transmises, il sait simplement comment sur d'autres territoires ils procèdent et comment ils peuvent ou pas s'appuyer sur le soutien des municipalités. Monsieur Jean-Louis Durand demande la transparence totale sur tous les éléments que la commune a reçu afin de pouvoir mobiliser les conseils voire les habitants pour que les décideurs de La Poste prennent une décision cohérente avec le territoire. Monsieur Jean-Louis Durand ajoute que Monsieur le Maire a dit lors de la dernière séance de conseil municipal qu'une présence postale est nécessaire à Lusignan, cela ne veut pas dire du tout le maintien de La Poste à Lusignan. On sait ce que veut dire présence postale, cela peut être un panneau « La Poste » pour un dépôt de prospectus effectué par un agent municipal ou de Grand Poitiers. Il faut être sûr d'avoir tous les éléments sur la table et éviter de découvrir un plan à courte échéance dans lequel tout est décidé. Il ajoute qu'il ne fait pas de procès d'intention car il ne connaît pas la teneur des documents transmis, mais il sera très attentif connaissant ce que fait La Poste par ailleurs.

Monsieur le Maire exprime le fait que l'on peut faire toutes les suppositions, il faut également souligner que La Poste a perdu plus d'un milliard d'Euros pendant la période de confinement, cette entreprise réfléchit à son avenir, elle n'est pas subventionnée à 100%, il comprend l'argumentation de Monsieur Durand mais ne veut pas mettre pour l'instant le sujet sur la place publique pour recueillir de fausses interprétations, il y aura le temps ou l'ensemble du Conseil Municipal aura tous les éléments pour se positionner.

Il rappelle que l'on évolue dans un État qui nous gouverne et qui demande un certain nombre d'économies sur l'ensemble des services publics. Nous avons une administration qui doit se moderniser et nous devons vivre avec notre temps. Monsieur Jean-Louis Durand souhaite ajouter un bref commentaire : Il indique le fait que des choses nous échappent, la politique de La Poste ne va pas se faire au Conseil Municipal de Lusignan, il faut vivre avec son temps, il faut moderniser et avancer, cela veut dire que Monsieur le Maire prend position à l'avance, pourtant rien n'est demandé, La Poste ne demande pas au Maire d'être d'accord avec le projet. Il faut regarder les communes où les conseils municipaux avec le Maire ont été contre ce type de modernisation, il y a des communes où il y a encore une poste avec des postiers qui payent des mandats et d'autres communes où il n'y a plus rien ou des restes de croupions de service postal parce que des élus locaux n'ont pas bougé ou ont été plutôt favorables à ces plans de restructuration. Il y a des grandes disparités sur le territoire de la Vienne ; aller dans le sens de l'histoire c'est prendre une position que je ne partage pas.

Monsieur le Maire répond que le jour où il prendra une position, tout le monde aura l'information. Il ajoute qu'il sortira certains éléments de la précédente mandature où un Maire avait déjà donné son accord pour ce type d'opération alors que vous n'êtes même pas informé alors que vous étiez dans sa majorité.

Monsieur Jean-Louis Durand ne s'inscrit pas du tout dans cette position.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce dossier sera traité en commission générale avec l'ensemble des éléments.

Monsieur Christian Chaintré indique qu'il regrette que l'opposition n'est pas eu un droit d'expression dans le flash infos distribué en juillet, bien qu'il soit conscient que le règlement intérieur de Conseil Municipal qui prévoit ce droit d'expression a été voté ce soir.

Monsieur le Maire entend la remarque et ajoute que le règlement intérieur est maintenant voté et ce qui est prévu sera respecté. Auparavant l'opposition a fait la même remarque sans effet.

Monsieur Christian Chaintré répond que les retours sur le passé ne le concernent pas, il n'est pas René Gibault et la politique passée de la commune de Lusignan ce n'est pas son affaire.

Madame Marie-Hélène Gautron indique qu'elle apprend de droite et de gauche que toutes les manifestations prévues au niveau de la commune sont annulées pour le mois de septembre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de droite et de gauche, un communiqué a été fait sur la page Facebook. Il ajoute que les manifestations de septembre sont donc annulées : Les Journées Européennes du Patrimoine les samedi 19 septembre et dimanche 20 septembre, la brocante le dimanche 27 septembre. L'association GCIA ne souhaitait pas assurer l'organisation avec toutes les contraintes supplémentaires imposées par les services de la préfecture.

L'analyse de la situation montre aussi une progression de l'épidémie et même si nous sommes sur un territoire plutôt épargné il y a des cas de Covid avérés à Lusignan.

En réunion d'adjoints, nous avons décidé de tout annuler pour septembre et nous procéderons de la même façon pour le mois d'octobre si nécessaire d'ici une dizaine de jours.

Nous avançons sur l'organisation des fêtes de Noël avec toujours l'incertitude de savoir si elles seront maintenues.

Madame Marie-Hélène Gautron demande si l'ACSL peut maintenir les séances de cinéma de septembre. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui oui.

Nous attendons les nouvelles directives des services de l'État concernant l'utilisation des salles recevant du public.

Madame Marie-Hélène Gautron demande si c'est dans ce cadre qu'a été refusé la proposition de manifestation de Mélusik.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande du Président de Mélusik, et quand la décision d'annuler les manifestations de septembre a été prise, il a téléphoné au Président de Mélusik qui lui a également fait part de ses interrogations de maintenir ou pas cette manifestation.

Madame Marie-Hélène Gautron exprime le fait que la vie à Lusignan a été très morne cet été alors que dans toutes les communes aux alentours il y a eu des choses d'organisées.

Monsieur le Maire estime qu'il faut prendre un certain nombre de précautions.

Monsieur Éric Chapelle demande si pour les Journées Européennes du Patrimoine il n'aurait pas été possible de faire des jauges à 10 personnes sur inscriptions, ce qui a été fait dans d'autres communes.

Monsieur le Maire répond que chacun fait comme il l'entend.

Monsieur Charles Deroo indique que dans le cadre du monde économique des sites sont fermés à cause de cette épidémie, il est nécessaire de prendre toutes les précautions.

Monsieur Jean-Louis Durand exprime le fait que ce dossier est tout d'abord réglementaire, il est très compliqué et il faut être prudent. Je souhaite que tous les élus soient exemplaires en matière de gestes barrière.

Madame Coralie Carolus, Adjointe au Maire en charge de la communication, informe les membres du Conseil Municipal que la commission communication aura lieu jeudi 9 septembre à 19h30 en mairie.

Cette commission abordera la politique de diffusion des bulletins communaux et la mise en place d'un nouveau site internet.

Plus rien étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20